

Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés est destiné à l'hébergement des adultes handicapés qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé (ESAT).

Quelle est la prise en charge des frais d'hébergement ?

Les frais sont principalement à la charge du bénéficiaire. Sa contribution est déterminée en fonction de ses ressources, au moment de sa prise en charge. Néanmoins, un minimum de revenu est laissé à la disposition de l'hébergé. Compte tenu de la somme devant être laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien peut être pris en charge par l'aide sociale du département. Le dossier est alors à déposer auprès du CCAS du lieu de résidence du demandeur.

Comment formuler une demande d'orientation vers un foyer d'hébergement ?

Pour bénéficier de cette orientation, il convient d'en faire la demande auprès de :

Maison départementale de l'autonomie

Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL cedex
Tél : 02 43 677 577
Fax : 02 43 59 96 40
Courriel : mda@lamayenne.fr

- - Les foyers d'hébergement en Mayenne (PDF - 704.68 Ko)